

sidération, porteur régulier: Lorsqu'un billet promissoire est signé en blanc au moment où il est remis au preneur, il est considéré comme incomplet; et, dans ce cas, le porteur ne peut recouvrer sur ce billet contre le faiseur qu'en prouvant qu'il a rempli ce billet conformément à l'autorisation que lui en a donné le faiseur.—p. 102.

BILLET PROMISSOIRE, *balance, billet incomplet, preuve, considération, porteur régulier*: Lorsqu'un billet promissoire est signé en blanc au moment où il est remis à une tierce personne, et qu'il est subséquemment rempli par celle-ci, le signataire sera tenu de le payer au détenteur régulier. Mais dans le cas où il n'est pas présenté par un détenteur régulier, il faut qu'il ait été rempli dans un délai raisonnable et d'une manière strictement conforme à l'autorisation donnée.

Pour être détenteur régulier, il faut avoir reçu l'effet commercial complet, de bonne foi et sans notification d'aucun vice l'affectant.

Le détenteur d'un billet promissoire coupable de fraude et de mauvaise foi vis-à-vis le faiseur ne peut en réclamer le montant de celui-ci.—p. 295.

BILLET PROMISSOIRE, *paiement, remise du billet, contrat*: Le porteur d'un billet qui reçoit des acomptes sur ce billet n'est pas tenu de le remettre au faiseur; et il peut le retenir jusqu'à ce qu'il soit payé entièrement.

Dans le cas où la poursuite n'est pas basée sur ce billet, mais sur un contrat dont le billet était la considération, il n'est pas nécessaire de produire le billet en cour.—p. 344.

BILLET PROMISSOIRE. V. Courtier.—p.474; **Vente.**—p. 464.

BONNE FOI. V. Action pétitoire.—p.24; **Avis d'action.**—p. 193; **Droit criminel.**—p.193.

BORNAGE, *ancien bornage, bornes, délimitation, arpenteur-géomètre, preuve, frais*: On ne doit pas confondre la délimitation avec le bornage, vu que la délimitation ne sert qu'à indiquer la ligne sur laquelle doivent être placées les bornes, tandis que le bornage a pour objet de